



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20250526-P2025-05-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025

DECISION DU PRESIDENT

N°P2025_05_01

OBJET : Contrat de recyclage du papier issu de la collecte en porte à porte des emballages

Le Président de la Communauté de communes VAL DE GATINE

VU le Code de l'environnement ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Val de Gâtine en vigueur ;

VU l'exploitation de la compétence collecte et traitement des déchets par la régie dénommée SICTOM ;

VU la délibération de la Communauté de communes Val-de-Gâtine n°D2024_7_15 en date du 24 septembre 2024 modifiée par la D2025_4_11 en date du 8 avril 2025 et la D2025_5_9 en date du 6 mai 2025 relative aux délégations d'attribution au Président en matière de déchets notamment les décisions concernant les contrats avec des repreneurs de matériaux recyclés et contrats avec les éco-organismes ;

CONSIDERANT le projet de contrat relatif à la reprise des papiers collectés en porte à porte dans le flux des emballages ménagers (catégorie 1.11), sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine produits par le centre de tri UniTri-Trinovia 79AE ;

M. MAZURELLE expose.

Le contrat proposé a pour objet de définir les conditions de reprise, par la papeterie Norske Slog Golbey, des papiers collectés en porte à porte dans le flux des emballages ménagers (catégorie 1.11), sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine produits par le centre de tri UniTri-Trinovia 79AE.

Sur avis favorable du Bureau communautaire en date du 26.05.2025

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER le contrat de reprise avec la société Norske Slog Golbey pour les papiers collectés en porte à porte, dans le flux des emballages ménagers, sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine, produits par le centre de tri UniTri-Trinovia 79AE

ARTICLE 3 : DE CHARGER le Directeur Général des Services et M. le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

A Champdeniers, le 26.05.2025

Emis le 26.05.2025

Publié le 12.06.2025

Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 12.06.2025



Le Président

Jean-Pierre RIMBEAU